



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

COMMUNIQUE DE PRESSE

Formation professionnelle en cours d'emploi : les chambres professionnelles soulignent les incohérences du projet de règlement grand-ducal et le manque de consultation

La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Chambre des salariés ont rendu en date du 27 juillet 2023 leur avis commun sur le projet de règlement grand-ducal visant à définir les métiers et les professions organisés sous forme de formation professionnelle en cours d'emploi, ainsi que les conditions d'admission et les modalités de fonctionnement. Elles mettent en évidence l'importance de la formation professionnelle en cours d'emploi mais identifient des imprécisions et des incohérences en vue d'un bon fonctionnement de la formation. Elles critiquent également l'absence complète d'une concertation structurée au préalable avec les chambres professionnelles dont le rôle en tant que partenaires de la formation professionnelle est défini à travers la loi et reconnu depuis de longues années.

Si les chambres professionnelles soutiennent parfaitement le principe de la formation professionnelle en cours d'emploi, dont l'objectif est de permettre à des personnes - travaillant dans un secteur d'activité donné - de se qualifier dans ce domaine tout en maintenant leur contrat de travail, elles constatent que le cadre d'organisation et de fonctionnement envisagé par le ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) n'est pas opérationnel à défaut d'un texte clair et de qualité. Ainsi, les chambres professionnelles identifient des imprécisions importantes - concernant entre autres les modalités de promotion et d'évaluation des apprenants, le droit de former des entreprises ou encore la procédure de prorogation de la convention de formation - et l'utilisation d'une terminologie incohérente, ce qui impactera de façon négative le fonctionnement de la formation.

En plus, l'absence de toute consultation structurée au préalable avec les chambres professionnelles par rapport au présent projet reste incompréhensible et regrettable au regard du partenariat fructueux de longue date au niveau de la formation professionnelle. Une démarche collaborative aurait été souhaitable pour définir conjointement les contours d'un modèle de formation professionnelle en cours d'emploi qui représente un enjeu majeur pour les entreprises et leurs salariés dont les chambres professionnelles sont les porte-paroles respectifs. Par conséquent, elles demandent à être associées à la définition et à la mise en œuvre d'un système de formation professionnelle en cours d'emploi qui devra occuper une place importante au Luxembourg, dans la stratégie de la formation continue tout au long de la vie.

Luxembourg, le 09.08.2023